Les dérogations au repos hebdomadaire prévues par les articles L. 3132-4 et L. 3132-8 ne sont pas applicables aux jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans.

3164-4 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Un décret en Conseil d'Etat établit la nomenclature des industries autorisées à bénéficier des dérogations au repos hebdomadaire prévues aux articles L. 3132-5 à L. 3132-7 et pour les ieunes salariés.

Ce décret est pris dans les formes prévues à l'article L. 3121-67 pour les décrets d'application des dispositions relatives à la durée du travail.

3164-5 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

L'interdiction de travail le dimanche prévue à l'article L. 3132-3 n'est pas applicable aux apprentis âgés de moins de dix-huit ans employés dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat.

service-public.fr

> Travail le dimanche d'un salarié du secteur privé : Dérogation au repos dominical pour les salariés de moins de 18 ans (principe)

## Section 3 : Jours fériés.

3164-6 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Les jeunes travailleurs ne peuvent travailler les jours de fête reconnus par la loi.

service-public.fr

- > Durée du travail d'un jeune de moins de 18 ans : Jours fériés (principes)
- > Jours fériés et ponts dans le secteur privé : Situation du salarié âgé de moins de 18 ans

3164-7 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

Dans les établissement industriels fonctionnant en continu, les jeunes travailleurs peuvent être employés tous les jours de la semaine, sous réserve de bénéficier du repos minimal prévu aux articles L. 3132-2 et L. 3164-2.

3164-8 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Dp.Admin.

Dans les secteurs pour lesquels les caractéristiques particulières de l'activité le justifient et dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, une convention ou un accord collectif de travail étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement peut définir les conditions dans lesquelles il peut être dérogé aux dispositions de l'article L. 3164-6, sous réserve que les jeunes travailleurs intéressés par ces dérogations bénéficient des dispositions relatives au repos hebdomadaire fixées aux articles L. 3132-2 et L. 3164-2.

service-public.fr

> Durée du travail d'un jeune de moins de 18 ans : Jours fériés (principes)

n.595 Code du travail